

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL

ENTRE :

- La commune de COOLUS,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur FLOT, dûment habilité à l'effet des présentes

ET :

- La commune de FAGNIERES,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur BIAUX, dûment habillé à l'effet des présentes

D'AUTRE PART :

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La commune de COOLUS possède un terrain destiné à la pratique du football situé rue Ampère. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de la commune de FAGNIERES pour des matchs de football concernant le club Etoile Sportive de Fagnières.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dispositions générales

La commune de COOLUS met à la disposition de la commune de FAGNIERES les équipements de football rue Ampère à COOLUS (51510).

Article 2 : Désignation

Ces équipements de football sont constitués d'un terrain et de vestiaires.

Article 3 : Engagements de chaque partie

La commune de COOLUS s'engage à mettre à disposition le terrain ainsi que les équipements de football, précédemment cité, à titre gracieux lors des matchs.

La commune de FAGNIERES s'engage à :

- assurer la tonte du terrain durant la période d'occupation (maximum 4 tontes par saison),
- mettre en place la fertilisation et le traitement du gazon quand cela s'avère nécessaire (fournitures et matériels assurés par la commune de COOLUS) par l'intermédiaire des Services techniques de FAGNIERES,
- fournir à la commune de COOLE un calendrier des matchs dès le début de saison,
- assurer le traçage du terrain de football,
- veiller à la bonne tenue des joueurs de l'ESF et des équipements de football,

- ne rien entreposer sur le terrain et dans les vestiaires en dehors des rencontres,
- ne pas effectuer de match en période d'impraticabilité hivernale (si un arrêté municipal interdit une rencontre à FAGNIERES, il en sera de même à COOLUS).

Article 4 : Nature juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail, et que la commune de FAGNIERES renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 5 : État des lieux

La commune de COOLUS délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 6 : Assurances

La commune de COOLUS assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre la commune de FAGNIERES, en sa qualité d'occupante.

La commune de FAGNIERES s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra à la commune de COOLUS l'attestation d'assurance correspondante.

Article 7 : Impositions et taxes

La commune de COOLUS acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

Article 8 : Gestion, réparations et charges diverses

La commune de FAGNIERES satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune de COOLUS. La commune de FAGNIERES entretiendra le terrain et les vestiaires en parfait état.

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : Résiliation

Toute entorse à cette présente convention, la rendra caduque par décision expresse des Maires des communes de COOLUS et de FAGNIERES.

Fait à....., le

**Le Maire de la commune de COOLUS,
Michel FLOT**

**Le Maire de la commune de FAGNIERES,
Alain BIAUX**

(signature et sceau de la Mairie)

(signature et sceau de la Mairie)